COMMISSION PARITAIRE DES CABINETS DENTAIRES DU 25 FEVRIER 2005 CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES CABINETS DENTAIRES

Création de trois allnéas de l'avenant sur la formation professionnelle du 1er octobre 2004 à inclure à l'article 7.6.1.

TITRE VII: FORMATION PROFESSIONNELLE

7.6. ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DANS LE CADRE DE LA PROFESSIONNALISATION :

7.6.1 : Formation d'assistante dentaire :

Paragraphes à Inclure :

[« La Commission Nationale Paritaire de l'Emploi fixe à 500 le nombre d'heures de formation nécessaires aux salariés en contrat ou en période de professionnalisation pour obtenir le titre d'Assistante dentaire. »

« Ces 500 heures de formation sont réparties en 260 heures de formation externe dans un centre de formation agréé par la Commission Nationale Paritaire de l'Emploi et à 240 heures de formation interne au cabinet dentaire. Ces 500 heures sont définies par le référentiel de formation et d'emploi de 1995. »

« La formation interne assurée au cabinet dentaire se déroule sous le contrôle de l'organisme de formation. Celle-cl comporte deux voiets :

 l'un, en présence du patient (entraînant une durée de réalisation de l'acte opératoire, plus longue que la durée normale),

 l'autre, consacré aux explications et démonstrations pratiques relatives à l'ensemble des séquences opératoires (gestes nécessaires aux actes de soins) passées ou à venir.»]

West work

Le reste est inchangé :

« La Commission Nationale Paritaire de l'Emploi fixe à 260 heures le nombre d'heures de formation externe et d'évaluation pour la préparation de l'examen de qualification d'assistante dentaire. »

Paris, le 25 février 2005

F.S.D.L.

C.F.D.T.

F.N.I.S.P.C.L.D.

C.G.T. - F.O.

F.C.D.F.

U.J.C.D. - UD

C.F.E. - C.G.C.

C.G.T.

COMMISSION PARITAIRE DES CABINETS DENTAIRES DU 25 FEVRIER 2005 CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES CABINETS DENTAIRES

Gréation de trois alinéas de l'avenant sur la formation professionnelle du 1st octobre 2004 à inclure à l'article 7.6.2.

*
7.6. ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DANS LE CADRE DE LA PROFESSIONNALISATION :
u

7.6.2: Formation d'aide dentaire:

Paragraphes à inclure :

[« La Commission Nationale Paritaire de l'Emploi fixe à 300 le nombre d'heures nécessaires aux salariés en contrat ou période de professionnalisation pour obtenir la qualification d'Aide dentaire »,

« Ces 300 heures de formation sont réparties en 150 heures de formation externe dans un centre de formation agréé par la Commission Nationale Paritaire de l'Emploi et à 150 heures de formation interne au cabinet dentaire. »

« La formation interne assurée au cabinet dentaire se déroule sous le contrôle de l'organisme de formation. Celle-ci comporte les explications et démonstrations appliquées aux tâches décrites à l'annexe I de la Convention Collective Nationale étendue des Cabinets Dentaires - Emploi d'Alde dentaire. »]

~√.,.

ON CHECK

Le reste est inchangé :

« La Commission Nationale Paritaire de l'Emploi fixe à 150 heures le nombre d'heures de formation externe et d'évaluation pour la préparation de l'examen de qualification d'aide dentaire, »

Paris, le 25 février 2005

F.S.D.L.

U.J.C.D. - UD

F.C.D.F.

F.N.I.S.P.C.L.D.

C.G.T. - F.O.

C.F.D.T.

C.F.E. - C.G.C.

Painet

C.F.T.C.

C.G.T.